

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

Mme Brulebois, M. Anato, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Da Silva, Mme Faure-Muntian,
M. Fugit, M. Masséglià, Mme Melchior, Mme Oppelt, Mme Park, M. Pont, Mme Rossi,
M. Simian, Mme Tuffnell et Mme Valetta Ardisson

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ils se montrent exemplaires dans le respect des institutions de la République et de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger du personnel de la communauté éducative une exemplarité vis-à-vis du respect des institutions républicaines. Ces derniers sont en effet des acteurs clés dans la préparation des élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils ont pour mission de transmettre et de partager les valeurs de la République. Leur respect des Institutions est une condition pour garder la confiance des familles. L'actualité, et notamment un certain relâchement d'enseignants sur les réseaux sociaux, doit nous appeler à rester vigilants sur ce point.